

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 novembre 2021 à 19h00

A la Salle du Conseil - Mairie-

Date de convocation : 19/11/2021

Présents : MICHEL Didier - PRADINES Kérick - ZINNERMAN Patrick  
GUILBERT Didier - BESOLES Charles - LAIRD Blainville -  
DELAIEU Laurent - RATED Fabrice - SEYS Jean Charles  
BRISIAUD Annie - CROS Roland - BELLEBARDET Nicole

Absents excusés : BERCHE Frédéric - GARGON Elodie - OZERAY S.

Absents :

Pouvoirs : BERCHE Frédéric pour RATED Fabrice  
GARGON Elodie pour ZINNERMAN Patrick

Secrétaire : BRISIAUD Annie

1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : CAF

Jusqu'en 2020, la commune avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en recherchant leur épanouissement et leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 4 à 5 ans.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap ...

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle implique une mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi des démarches.

Cette convention se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et :

- le conseil départemental à l'échelon du département,
- une commune ou un groupement de communes.

Elle est donc nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides de la CAF.

Mme le Rapporteur demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

LE CONSEIL *autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale,*

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

## 2 - TRANSFERT DE COMPETENCE CAHM : gestion des eaux pluviales urbaines GEPU

Monsieur le Rapporteur explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 30/09/2019, le Conseil Communautaire a entériné le transfert de la compétence GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES à la CAHM.

Il convient donc d'arrêter à cette même date le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence inscrite dans les statuts.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

Monsieur le rapporteur dépose sur le bureau le projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens et propose d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL *autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens.*

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

## 3 - DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de zéro jour extra-légal (ex. : jours d'ancienneté, journée du Maire, ... ) ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures ;

Considérant l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault,

Madame le Rapporteur propose que les heures de travail effectuées par les agents se composent comme suit :

365 JOURS ANNUELS	228 JOURS ANNUELS TRAVAILLÉS
- 104 jours de weekend (52 s x 2j)	x (35 heures/5 jours)
- 8 jours fériés légaux	= 1596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	Arrondies à 1600 heures
	+ 7 heures (journée de solidarité) 15 minutes hebdomadaires effectuées en plus des 35h/5 jours
= 228 jours annuels travaillés	= 1607 heures annuelles travaillées

Madame le Rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal qu'aucune modification du temps de travail n'est à enregistrer, les agents communaux effectuent déjà 1607 heures annuelles de travail (pour les agents à temps complet bien sûr).

LE CONSEIL *valide le décompte du temps de travail des agents publics.*

POUR 14 ABSTENTION 0 CONTRE 0

#### 4 - ACHAT TERRAINS

Monsieur le Rapporteur donne lecture de la proposition des Consorts MATHIEU, concernant la vente des parcelles AR 419 en nature de landes lieu dit Marcoui d'une superficie de 11a20  
AR 420 en nature de terre lieu dit Marcoui d'une superficie de 52a00  
soit une superficie totale de 63a20ca.

Le prix de vente proposé est de 7,00€ le m<sup>2</sup>, soit 44.240,00€ les 2 parcelles.

Monsieur le Rapporteur précise que ces parcelles jouxtent les parcelles communales cadastrées AR 591 et AR 590, l'achat de ces 2 terrains permettrait d'augmenter la réserve foncière de la Commune.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de ces deux parcelles communales.

POUR

19

ABSTENTION 0

CONTRE 2

SERS Jean-Charles  
CROS Roland

#### 5 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs.

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022. La commune a été divisée en 3 secteurs appelés districts. Il convient donc de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires + 1 agent recenseur vacataire de remplacement dans le cas où un agent recenseur titulaire serait empêché de débiter ou de continuer le recensement sur son district.

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. Les foyers étant de composition inégale, les districts également, il est donc envisagé une tarification uniforme pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- une indemnité de 700€ par district (en cas d'abandon de la collecte, aucune rémunération ne sera versée)
- une indemnité de 100€ pour remise des dossiers dans les délais (30% la 1<sup>ère</sup> semaine, etc...)
- une indemnité maximum de 200€ (montant variable en fonction du travail rendu et de la coopération avec l'agent coordonnateur).

En cas d'arrêt de collecte par prescription médicale, une rémunération par feuille de logement rendue sera versée à l'agent, à savoir, 1.50€ la feuille.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la création de 3 postes d'agents recenseurs titulaires vacataires
- D'accepter la création d'un poste d'agent recenseur remplaçant vacataire
- D'accepter le mode de rémunération ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL autorise l'ensemble des actions permettant le recensement de la population.

POUR

14

ABSTENTION 0

CONTRE 0

## 6 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJ. TECH. A TEMPS NON COMPLET

Madame le Rapporteur informe l'assemblée que l'adjoint technique territorial a effectué depuis le début de l'année, 155 heures complémentaires majoritairement effectuées à la cantine. Il est nécessaire pour le bon déroulement de sa carrière, d'augmenter les horaires de cet agent de 6 heures hebdomadaires.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification (+ 6h00) étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée (22h00), celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame le Rapporteur propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant à 22/35ème créé par délibération du 12/02/2020 n° ML0412022020 et de créer simultanément le nouveau poste à 28/35ème à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition, à modifier ainsi le tableau des emplois et à inscrire au budget les crédits correspondants.

### TABLEAU DES EMPLOIS

	AU 24/11/2021			AU 01/01/2021			
	IB	Ech.		IB	Ech.		
1 Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	403	07	35h	1 Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	403	07	35h
1 Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	376	05	35h	1 Adj. Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	376	05	35h
1 Adjoint Adm. Territorial	378	08	28h	1 Adjoint Adm. Territorial	378	08	28h
1 Adjoint Adm. Territorial	361	05	24h	1 Adjoint Adm. Territorial	361	05	24h
1 Gardien Brigadier	374	05	35h	1 Gardien Brigadier	374	05	35h
1 Adj. Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	387	06	35h	1 Adj. Tech. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	387	06	35h
1 Adj. Tech. Territorial	378	08	35h	1 Adj. Tech. Territorial	378	08	35h
1 Adj. Tech. Territorial	355	02	35h	1 Adj. Tech. Territorial	355	02	35h
1 Adj. Tech. Territorial	387	09	28h	1 Adj. Tech. Territorial	387	09	28h
1 Adj. Tech. Territorial	370	07	22h	1 Adj. Tech. Territorial	370	07	28h
1 Adj. d'Animation Territorial	356	03	35h	1 Adj. d'Animation Territorial	356	03	35h
1 Adj. d'Animation Territorial	370	07	35h	1 Adj. d'Animation Territorial	370	07	35h
1 Adj. d'Animation Territorial	358	04	35h	1 Adj. d'Animation Territorial	358	04	35h
1 Adj. d'Animation Territorial	355	02	35h	1 Adj. d'Animation Territorial	355	02	35h

LE CONSEIL *adopte le nouveau tableau des emplois et demande l'inscription au budget des crédits correspondants*

POUR *14* ABSTENTION  CONTRE

## 7 – CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage public sur la Commune est arrivé à son terme.

Trois propositions ont été reçues :

- L'Entreprise ALLEZ
- La SEEG
- La Société RSE.

Après études des bordereaux de prix, le contrat de RSE serait le plus intéressant.

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau les différents bordereaux de prix et contrats, et demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL *approuve le choix de la société RSE*

POUR *14* ABSTENTION  CONTRE

### 8 - FIXATION MONTANT DU LOYER 8 RUE NEREIDES 1<sup>er</sup> ETAGE

Madame le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis au 1<sup>er</sup> étage du 8 rue Néréides est occupé depuis quelques mois dans le cadre de l'hébergement d'urgence (délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2019).

Cette personne, encore fragile, souhaiterait rester dans ce logement encore quelques mois et propose à la Commune de bien vouloir lui louer ce logement en signant un bail de location.

Madame le Rapporteur demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement, pour une durée d'UN AN, au prix de 200€ mensuel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

LE CONSEIL *autorise* Monsieur le Maire à signer le bail de location pour ce logement d'urgence.

POUR 14

ABSTENTION 0

CONTRE 0

### 9 - DIVERS

- refinancement de prêts

La Municipalité a engagé des négociations de refinancement des 2 prêts contractés pour les travaux de l'école en 2015 et en 2016 ; toujours en cours, ces négociations ne nous donnent pas entièrement satisfaction pour l'instant. Cette question sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Contrat d'assurances

Madame le Rapporteur précise à l'assemblée que pour la signature des contrats d'assurances communaux Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020. Donc, pour information, Madame le Rapporteur explique que le contrat d'assurance actuel arrive à terme au 31/12/2021.

Depuis de nombreuses années, les contrats d'assurances étaient souscrits auprès de Groupama ; il s'avère qu'à garanties égales, la proposition du Crédit Agricole - SMACL nous permet une économie annuelle de 1.800,00€. pour les contrats dommages aux biens, responsabilité civile, assurance de véhicules et protection des élus et du personnel pour tous les déplacements.

Monsieur le Maire a pu, conformément à sa délégation de pouvoirs, résilier le contrat avec GROUPAMA au 31 décembre 2021 ; un nouveau contrat sera signé avec le Crédit Agricole - SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce contrat serait souscrit jusqu'au 31 décembre 2027 avec possibilité de résiliation tous les ans.

Séance levée à h

# DÉLIBÉRATIONS EN COURS

